

RÉSOLUTION

Loi sur l'inclusion et loi sur l'égalité pour les personnes handicapées - Poser dès maintenant les jalons pour l'avenir !

Adoptée lors de l'assemblée des délégués d'Inclusion Handicap 3 juillet 2025

En septembre 2024, l'initiative pour l'inclusion a été déposée. En décembre 2024, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) à l'intention du Parlement et a annoncé un contre-projet à l'initiative pour l'inclusion. Ce contre-projet a été mis en consultation fin juin 2025 et comprend une loi sur l'inclusion. Avec la loi sur l'inclusion et la LHand, nous disposons donc de deux projets de loi importants qui montreront la voie à suivre en matière de politique d'inclusion et de handicap. Par la présente résolution, l'Assemblée des délégués d'Inclusion Handicap demande au Conseil fédéral et au Parlement de faire preuve de plus de courage et de clairvoyance afin qu'une étape décisive puisse enfin être franchie dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en Suisse.

Il faut une loi sur l'inclusion digne de ce nom

Une loi-cadre sur l'inclusion digne de ce nom doit veiller à ce que l'égalité de droit et de fait des personnes handicapées soit atteinte au sens de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Elle doit définir les droits juridiques des personnes handicapées et indiquer les obligations de la Confédération et des cantons de prendre les mesures d'adaptation et de soutien nécessaires. Elle doit présenter une stratégie claire et un plan d'action pour la mise en œuvre de la CDPH, que la politique d'inclusion et la politique en faveur des personnes handicapées suivront au cours des 10 à 20 prochaines années dans tous les domaines de la vie. La loi doit veiller à ce que les personnes handicapées et leurs associations soient dûment impliquées. Elle doit veiller à ce que les progrès de la Suisse dans la mise en œuvre de la CDPH fassent l'objet d'un suivi permanent. Tout cela n'est pas le cas de l'avant-projet actuel. Améliorez-le, s'il vous plaît !

Les trois quarts des personnes handicapées ne sont pas prises en compte

L'avant-projet de loi opère avec une notion de handicap beaucoup trop étroite, qui exclut les trois quarts des personnes handicapées. En effet, seules les personnes bénéficiant d'une prestation de l'assurance-invalidité sont prises en compte. Ce n'est pas actuel et c'est tout sauf visionnaire. C'est justement parce que plusieurs lois importantes pour les personnes handicapées sont actuellement en discussion qu'il est important que le Conseil fédéral montre, dans le cadre d'un concept global, ce qu'il a l'intention de faire. L'avant-projet de loi manque également de cela. Ce qui est présenté manque de courage et n'est qu'un assemblage de pièces sans concept global. Améliorez-le, s'il vous plaît !



Le libre choix du lieu et du type de logement n'est pas encore garanti

Tant l'initiative pour l'inclusion que le Parlement exigent le libre choix du type et du lieu de résidence. La loi-cadre sur l'inclusion aborde certes le sujet, mais de manière beaucoup trop timide. Le changement de système nécessaire pour passer d'une vie en institution à une vie autodéterminée avec assistance n'est pas introduit de manière conséquente. Il faut que la Confédération et les cantons s'engagent clairement à garantir un logement autodéterminé. Et il faut un droit légal clair pour les personnes en situation de handicap. Et il faut des directives sur la manière dont les cantons assurent le transfert des ressources des institutions vers les prestations de soutien aux personnes concernées. Améliorer, s'il vous plaît !

Pas d'extension concrète prévue pour la contribution d'assistance et les moyens auxiliaires

Les prestations de soutien telles que la contribution d'assistance, les prestations de tiers ou les moyens auxiliaires de l'AVS sont une base importante pour une vie autonome et la participation à la société et à la vie professionnelle. Là encore, le Conseil fédéral ne parvient pas à poser les jalons. L'amélioration de l'accès à ces prestations reste largement absente. Il est urgent d'étendre et de compléter le modèle d'assistance existant, par exemple en améliorant l'instrument d'évaluation des besoins qui tienne compte de tous les types de handicap, en indemnisant mieux les frais administratifs, en prévoyant des taux horaires qui permettent de recruter du personnel en ces temps de pénurie de personnel qualifié, mais aussi en complétant le modèle de l'employeur. En ce qui concerne les moyens auxiliaires, la prise en charge doit être moins bureaucratique et s'appliquer également à l'âge de l'AVS. Et les prestations de tiers, comme l'interprétation en langue des signes, doivent être mieux remboursées. Améliorer, s'il vous plaît !

Améliorer la protection contre la discrimination dans la LHand et persévérer dans la mise en œuvre de l'accessibilité dans les transports publics

Le projet de LHand propose pour la première fois une protection contre la discrimination dans l'accès à l'emploi et aux services, qui reprend les exigences de la CDPH. Le Parlement doit maintenant s'engager lui aussi en faveur d'une meilleure protection contre la discrimination. En revanche, le projet du Conseil fédéral ne contient pas de mesures supplémentaires pour garantir l'accessibilité des transports publics. Et ce, bien que le délai n'ait pas été respecté et que la situation soit contraire à la loi depuis fin 2023. Il faut ici un nouveau délai fixé à 2030 au plus tard, un échelonnement avec des objectifs intermédiaires contraignants, un contrôle régulier de la réalisation des objectifs et les sanctions qui y sont liées, ainsi qu'un financement solide et affecté. En outre, la table ronde promise par le Conseiller fédéral Rösti doit mettre en place une taskforce chargée de coordonner et de faire avancer la mise en œuvre. Améliorer, s'il vous plaît !